

7 octobre 1992

produits identiques ou similaires désigne respectivement «produits identiques» et «produits similaires», selon la définition du Code de la valeur en douane;

produits non originaires ou matières non originaires désigne un produit ou une matière qui ne peut être désigné comme produit ou matière d'origine aux termes du présent chapitre;

redevances s'entend des paiements de toute nature, notamment des paiements afférents à des accords d'assistance technique ou à des accords semblables, qui permettent d'utiliser ou donnent le droit d'utiliser un droit d'auteur, une oeuvre littéraire, artistique ou scientifique, un brevet, une marque de commerce, un dessin, un modèle ou un plan, une formule ou un procédé, à l'exclusion des paiements, faits au titre d'accords tels que des accords d'assistance technique et accords semblables, qui peuvent être rattachés à des services tels que :

- a) la formation du personnel, quel que soit l'endroit où elle a lieu; et
- b) s'ils sont exécutés sur le territoire de l'une ou de plusieurs des Parties, des services de génie, d'outillage, de réglage des matrices, de conception de logiciels et services informatiques analogues ou d'autres services;

remise en état désigne la fermeture d'une usine, pour au moins trois mois, à des fins de conversion de l'usine ou de modernisation de son outillage;

soubassement désigne le plancher d'un véhicule moteur;

utilisé signifie utilisé ou consommé dans la production de produits;

valeur en douane désigne la valeur d'un produit aux fins de la perception des droits de douane sur un produit importé; et

valeur transactionnelle désigne le prix effectivement payé ou payable pour un produit ou une matière en rapport avec une opération du producteur du produit, sauf pour l'application de l'alinéa 403(2)a), ajustée selon les principes des paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 8 du Code de la valeur en douane, que le produit soit ou non exporté.